

PRÉFET DE LA RÉUNION

ARRETE PREFECTORAL N° 13-2500 du 18 DEC. 2013

RELATIF AU SCHEMA REGIONAL DU CLIMAT, DE L'AIR ET DE L'ENERGIE

LE PREFET DE LA REUNION
chevalier de la Légion d'honneur,
chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 222-1 à L.222-3 et R.222-4 et R.222-5

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement et notamment son article 68 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services des organismes de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 1^{er} août 2012 portant nomination de M. Jean-Luc MARX, préfet de la région Réunion, Préfet de La Réunion ;

Vu le décret n° 2011-678 du 16 juin 2011 relatif aux schémas régionaux du climat, de l'air et de l'énergie ;

Vu l'arrêté conjoint du Préfet de la Région Réunion et du Président du Conseil Régional de la Réunion, portant constitution du comité de pilotage pour l'élaboration du schéma régional climat air énergie du 4 juillet 2012

Vu l'arrêté n°1306 du 27 août 2012 portant délégation de signature à M. Xavier BRUNETIERE ;

Vu les avis recueillis lors de la consultation du public et des organismes de décembre 2012 à février 2013 ;

Vu les modifications du schéma régional du climat air énergie apportées à l'issue de la consultation publique et des demandes d'avis ;

Vu la délibération du Conseil Régional du 7 novembre 2013 portant approbation du projet de schéma régional, de l'air et de l'énergie

Sur proposition du Directeur de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement,

ARRETE

Article 1^{er}

Le schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie de la Réunion est adopté dans les termes annexés au présent arrêté.

Article 2

Le schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie de la Réunion est mis à la disposition du public par voie électronique sur les sites internet de la Préfecture de la Région Réunion et du Conseil Régional de la Réunion.

Article 3

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le Directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Réunion.

Article 4

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Saint-Denis dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le Préfet


Jean-Luc MARX